

AR Prefecture

082-218200624-20260223-2026_02_D02_1-DE
Reçu le 25/02/2026

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 FEVRIER 2026

Absents :

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
17	12

**Date de la
convocation**

16/02/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 février à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : PEYRANNE Christelle, LOFERNE Pascal, JUBIN Sébastien, GUTIERREZ Marie-José, DUBEROS Alain, SOUREIL Francis, LABORIE Caroline, PUVIS Augustin, BERGER Aurélie, BADUEL Françoise, QUILLET Lionel

Excusés : SABATIER Nicolas pouvoir à LABORIE Caroline, FILHES Benjamin pouvoir à DUBEROS Alain, COSTES Anthéa pouvoir à REY Christiane, LE THOMAS Christine pouvoir à PEYRANNE Christelle, MARTY Vanessa pouvoir à PUVIS Augustin

Absents :

Délibération

**N°2026_02D02 – CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE
DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

Par délibération n° 2016_0928D58 en date du 28 septembre 2016, la commune de Finhan a confié à la SAUR, l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie raccordés au réseau de distribution d'eau potable. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2025.

Vu le contrat d'affermage signé avec la SAUR pour l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable.

Considérant qu'il convient pour l'assister, de renouveler l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie raccordés sur le réseau de distribution d'eau potable.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles la SAUR apporte son assistance pour l'entretien courant par poteau.

- Poteau incendie / Bouche incendie : 73.00 € HT/appareil

Après lecture des différents articles du document et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la **majorité** accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à signer le document.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

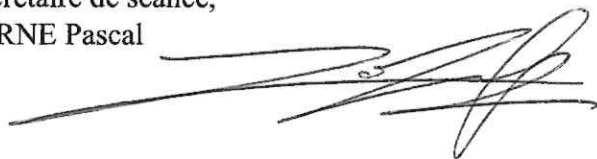
Certifié conforme au registre des délibérations
FINHAN, le 23 février 2026

**Le Maire
REY Christiane**

AR Prefecture

082-218200624-20260223-2026_02_D02_1-DE
Reçu le 25/02/2026

Le Secrétaire de séance,
LOFERNE Pascal



Certifie exécutoire le :

Et publié ou notifié le :

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 FEVRIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
17	12

Date de la convocation

16/02/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 février à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : PEYRANNE Christelle, LOFERNE Pascal, JUBIN Sébastien, GUTIERREZ Marie-José, DUBEROS Alain, SOUREIL Francis, LABORIE Caroline, PUVIS Augustin, BERGER Aurélie, BADUEL Françoise, QUILLET Lionel

Excusés : SABATIER Nicolas pouvoir à LABORIE Caroline, FILHES Benjamin pouvoir à DUBEROS Alain, COSTES Anthéa pouvoir à REY Christiane, LE THOMAS Christine pouvoir à PEYRANNE Christelle, MARTY Vanessa pouvoir à PUVIS Augustin

Absents :**Délibération N°2026_02D01 – CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Madame le Maire rappelle que le contrat d'entretien des espaces verts est arrivé à échéance et qu'il est nécessaire de confier l'entretien des espaces verts à un prestataire extérieur afin d'assurer la maintenance régulière des surfaces végétalisées.

Dans ce cadre, trois entreprises ont été contactées.

- Entreprise LES JARDINS D'ALIZEE
- Entreprise PROVENCE PAYSAGES
- Entreprise VSN SERVICES

Les trois entreprises ont transmis un devis.

- Entreprise LES JARDINS D'ALIZEE pour un montant de 59 018.10 € HT
- Entreprise PROVENCE PAYSAGES pour un montant de 39 930.00 € HT
- Entreprise VSN SERVICES pour un montant de 86 253.00 € HT
-

Après étude comparatives des devis, il ressort de cette analyse que l'offre de l'entreprise PROVENCE PAYSAGES est la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité

- **Décide** de retenir l'entreprise PROVENCE PAYSAGES pour l'entretien des espaces verts,
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat correspondant,
- **Précise** que la dépense, d'un montant de 39 930.00 € HT, sera imputée au budget

AR Prefecture

082-218200624-20260223-2026_02_D01_1-DE
Reçu le 25/02/2026

Pour : 12

Contre : 5

Abstention : 0

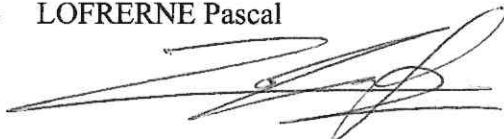
Certifié conforme au registre des délibérations

FINHAN, le 23 février 2026

Le Maire

REY Christiane

- Le Secrétaire de séance,
- LOFRERNE Pascal



- Certifie exécutoire le :
- Et publié ou notifié le :

